

Aide à caractère social : propriétaires ou exploitants des campings

DÉPARTEMENT SOMME

Présentation du dispositif

Le Département de la Somme a mis en place un dispositif de soutien exceptionnel à caractère social pour accompagner les acteurs du tourisme dans la reprise de leurs activités.

Cette aide est ouverte jusqu'au 31 décembre 2021.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif les propriétaires ou les exploitants de campings sur le territoire samarien (chefs d'entreprise de société d'exploitation, communes, EPCI et autres établissements publics...).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire en fonctionnement à hauteur de :

- 2 000 € pour les propriétaires ou exploitants des campings de 1 à 2 étoiles,
- 4 000 € pour les propriétaires ou exploitants des campings de 3 à 5 étoiles.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Le dépôt des demandes d'aides est à faire sur [la plateforme de demande de subvention en ligne](#).

Il est nécessaire au préalable d'obtenir un code d'identification pour se connecter à la plateforme. Les codes d'identification sont à demander par mail à l'adresse : aides.tourisme@somme.fr en fournissant les informations suivantes :

- Personnes physiques : nom, prénom, date de naissance,
- Associations : nom de l'association, N° de SIRET, N° d'enregistrement en préfecture,
- Collectivités : nom de la collectivité, N° de SIRET

Éléments à prévoir

Le dossier doit être composé des documents suivants :

- un RIB avec numéro IBAN,
- un extrait de K-BIS,
- un numéro de SIRET,
- une déclaration sur l'honneur attestant d'une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à l'aide sollicitée,
- une attestation de la dernière décision de classement par Atout France,
- les statuts,
- la décision de l'assemblée délibérante sollicitant l'aide départementale (pour les collectivités).

Pour les chefs d'entreprise :

- attester que l'activité de l'entreprise est la source principale de revenu du dirigeant,
- attester que le dirigeant ne bénéficie pas du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Organisme

DÉPARTEMENT SOMME

- 43, rue de la république
CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1
Téléphone : 03 22 71 80 80
Web : www.somme.fr